

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 07 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS (Rhône), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BAGHDASSARIAN, Maire.

Etaient présents : M. BAGHDASSARIAN, Maire, M. GROSBOST, JOLY, PIRET, DIDIER, Mmes BAMET-MONFRAY, NARBOUX, DUCOTE, adjoints, CHERPEAU, MONFRAY, MEUNIER, MIRAILLES, ROBERT, Mmes BRANCHE, GOUTELLE, PETETIN, M. LACONDEMIN, Mme DORIER.

Etaient excusés : Mme DEBATY, Mme LAFLEUR PEYSSON, Mme VIVALDI, Mme PAGNON, M. DUFOUNEL qui donne pouvoir à M. JOLY, M. DECAVELE qui donne pouvoir à M. LACONDEMIN, Mme CANQUE qui donne pouvoir à M. MIRAILLES, M. SILANO qui donne pouvoir à Mme BAMET-MONFRAY.

Etait Absente : Mme MEYER.

Date de convocation : 27 mai 2025

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Bernard GROSBOST ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'ouverture de la séance, monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et annonce les élus ayant donné leur pouvoir, constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation compte rendu de la séance du 02 juin 2025.
2. Tableau des effectifs.
3. Contrat d'apprentissage,
4. Décision budgétaire modificative budget principal n°3.
5. Nouvelle tarification de la garderie, de la cantine scolaire
6. Acquisition amiable parcelle B n°989.
7. Dénomination.
8. Questions diverses.

1. Approbation compte rendu de la séance du 02 juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 02 juin 2025 a été transmis par courriel à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Monsieur GROSBOST étant absent lors du dernier conseil municipal, il ne souhaite pas participer à l'approbation du compte rendu de celui-ci.

En l'absence d'observation, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants le compte rendu de la séance du 02 juin 2025.

2. Tableau des effectifs.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose que suite au mouvement de personnel en charge de l'accompagnement des écoles, du restaurant scolaire et au départ à la retraite d'un agent, le tableau des effectifs de la commune de Saint-Georges-de-Reneins doit changer pour permettre notamment de finaliser la nouvelle organisation annuelle.

Dans ce cadre, il y a lieu de redéfinir le tableau des effectifs comme transmis en annexe de la note de synthèse. Il est précisé :

- 1 modification du temps de travail <10% d'un Adjoint administratif (urbanisme) : passage de 32h à 35h suite départ en retraite de l'agent à appliquer à partir du 07/07.
- 1 modification du temps de travail >10% d'un ATSEM (avis du CST du 16/06) : passage de 30h à 25h suite départ en retraite de l'agent et réorganisation des services sur les plannings annualisés
- 1 modification du temps de travail >10% d'un Adjoint technique en périscolaire (avis du CST du 16/06) : passage de 6h à 10h suite à réorganisation des services sur les plannings annualisés
- 7 modifications du temps de travail <10% au écoles : en fonction des départs et disponibilités des agents sur petits contrats

Par ailleurs, il convient de souligner les points suivants :

- Date d'effet au 07/07 pour le poste administratif et 01/09/2024 pour les autres postes
- La collectivité prévoit le recours aux contractuels pour tous les emplois permanents
- Les types de contrat pouvant être appliqués sont les suivants :
 - o Art L332-13 pour le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un contractuel
 - o Art L332-14 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi (dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire)
 - o Art L332-8 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
 - o Art L332-8 5° pour les temps non complets < à 17,5/35h

Débat et discussion :

En l'absence d'observation, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer ces postes et prendre les arrêtés individuels correspondants.

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2025.

3. Contrat d'apprentissage,

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose :

Vu le code du travail, notamment en ses articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,
Vu le code général des impôts,
Vu l'arrêté du 6 juillet 2012 relatif au modèle type de contrat d'apprentissage,
Vu l'avis du comité technique en date du 16 juin 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation alternée est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité.

Débat et discussion :

Madame BAMET-MONFRAY précise à l'assemblée que la Mairie a été sollicitée par une jeune reneimoise. Par ailleurs le comité technique du CDG69 a donné son accord pour l'accueil au sein de la Mairie et la prise en charge partielle du coût de sa formation.

Pour répondre à monsieur MONFRAY, madame BAMET-MONFRAY rappelle, qu'en accord avec la directrice de la maternelle, l'étudiante secondera l'ATSEM. Monsieur le Maire précise que par le passé, la commune de Saint-Georges-de-Reneins a déjà procédé à ce type d'accueil au sein de l'école maternelle. L'étudiante permet de compléter, en plus de se former, les équipes et notamment lors de l'absence de personnel.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure à compter de la rentrée scolaire 2025 / 2026 un contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

Service	Nombre d'apprentis accueillis	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	CAP AEPE	12 mois

PRECISE que la rémunération des apprentis sera fixée dans les conditions légales et réglementaires prévues par le code du travail,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, au chapitre 012,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

4. Décision budgétaire modificative budget principal n°3.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement prévus pour permettre le versement partiel ou total de la subvention en fonction des besoins et de la trésorerie de l'EHPAD des « Jardins d'Anne » comme présenté ci-après :

N° DM	Date	Objet	Montant
3	07/07/2025	Subvention EHPAD 657363 - CCAS/CIAS	200 000,00
		Fonction 01	
		023 - Virement à la section d'investissement	-200 000,00
		Fonction 01	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		2115 - Terrains bâtis	-200 000,00
		Opération 0048 Fonction 64	
		TOTAL INVESTISSEMENT	-200 000,00
		TOTAL DEPENSES	-200 000,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-200 000,00
		Fonction 01	
		TOTAL INVESTISSEMENT	-200 000,00
		TOTAL RECETTES	-200 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	-200 000,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	-200 000,00

Débat et discussion :

Monsieur GROSBOST souhaite avoir une confirmation qu'il s'agit bien d'un versement partiel ou total en fonction des besoins de l'EHPAD des « Jardins d'Anne ». Madame BAMET-MONFRAY lui répond que le versement de la subvention dépendra effectivement des besoins recensés. La subvention ne sera donc pas nécessairement totalement versée.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette décision budgétaire modificative budget principal n°3.

5. Nouvelle tarification de la garderie, de la cantine scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GROSBOST qui expose que la Commune a décidé de mettre en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, une nouvelle tarification pour le restaurant scolaire et les garderies périscolaires du matin et du soir, pour les deux écoles, maternelle et élémentaire.

Il sera proposé au conseil municipal la tarification suivante :

Prix unitaire du repas au restaurant scolaire :

- Maternelle : 4,10 €
- Elémentaire : 4,65 €
- Personnel communal : 7,35 €
- Enseignants : 8,50 €

Prix unitaire garderie du matin maternelle et élémentaire : 1,5 €

Prix unitaire garderie du soir maternelle et élémentaire : 3 €

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2024-35 relative à la revalorisation du prix des repas au restaurant scolaire et des garderies périscolaires,

Débat et discussion :

Monsieur GROSBOST signale que la commission scolaire s'est réunie pour fixer les prix proposés en augmentant de 0,10 € pour le repas à l'école maternelle et élémentaire, de 0,25 € pour le prix du repas du personnel et des enseignants et enfin de 0,05 € pour la garderie du matin et de 0,10 € pour la garderie du soir.

En l'absence d'autres observations, Monsieur GROSBOST met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE les prix unitaires des repas au restaurant scolaire et le prix unitaire des garderies périscolaire tels qu'énoncés ci-dessus.

DIT que les nouveaux prix s'appliquent à partir du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur GROSBOST profite de sa prise de parole pour signaler à l'assemblée que l'élection des enfants pour siéger, l'année scolaire prochaine, au Conseil Communal des Enfants (CCE) s'est tenue le 1^{er} juillet 2025. L'élection s'est soldée par la mise en place au sein du CCE de 5 garçons et 3 filles (3 enfants du CM1 sur 4 élus pour l'année prochaine en CM2 et 5 enfants sur 11 CE2 élus pour le CM1 de l'année prochaine). En fin de journée, le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h30 à l'école élémentaire a eu lieu la remise des calculatrices pour les enfants de CM2. Enfin, monsieur GROSBOST, signale qu'une cérémonie a également eu lieu dans le parc Montchervet le vendredi matin pour les enfants de grande section qui poursuivent leur scolarité au CP l'année prochaine. La mise en place du CCE se fera en préambule du conseil municipal de septembre.

6. Acquisition amiable parcelle B n°989.

Monsieur le Maire demande à monsieur ROBERT de quitter la salle car il est directement concerné par cette affaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Saint-Georges-de-Reneins envisage d'acquérir la parcelle B n°989 sise 352 Av Charles de Gaulle à Saint-Georges-de-Reneins.

Il s'agit d'un tènement comprenant 2 locaux commerciaux au RDC respectivement de 92 et 59m², à l'étage un appartement de 47m² et un local d'habitation de 24m² à réhabiliter (salle de réunion). Une cave en sous-sol de 35m². Parking public à l'arrière du bâtiment facilitant l'accès aux commerces.

- Local commercial de 92m² actuellement occupé par un locataire (kinésithérapeute) qui détient également des parts dans la SCI la Reneimoise propriétaire. Local composé d'une salle d'attente, un bureau et 3 salles de travail. Cave au sous-sol. Le local est en très bon état d'entretien et a été entièrement rénové il y a environ 6 ans. Toutes les pièces bénéficient de la climatisation.

- Local commercial de 59m² actuellement occupé par une locataire (secrétariat). La propriétaire est Madame Marianne DESMARIS. Local composé d'une salle d'attente, un coin WC et un bureau. Le local est dans un bon état d'usage et bénéficie de la climatisation.

- un appartement de 47m² (occupé) à l'étage composé d'une cuisine, un salon, une salle de bain et une chambre. Etat d'entretien moyen.

- un local d'habitation de 24m² au 1er étage à réhabiliter (ancienne salle de réunion du Crédit Agricole avec aucune installation sanitaire ni équipement). Immeuble en assez mauvais état avec une cage d'escalier à rénover et une façade à ravauder. Secteur bruyant car l'immeuble donne sur une voie très fréquentée. Depuis la dernière évaluation en date du 13/04/2021, le toit a été fragilisé et devient problématique.

Monsieur le Maire propose que le tènement soit acheté en vue d'un renouvellement urbain dans ce secteur stratégique de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant d'acquisition envisagée à hauteur de 320 000 € hors frais d'acte,

VU l'avis des domaines en date du 25 juillet 2024 évaluant le tènement à 240 000 € maximum. Monsieur le Maire rappelle que l'avis du service des domaines ne constitue qu'un avis simple, de sorte que la collectivité peut s'en écarter.

VU l'arrêt en date du 9 mai 2019, de la Cour administrative d'appel de Bordeaux qui apporte d'utiles précisions s'agissant des conditions dans lesquelles il est possible, dans le cadre d'une acquisition de parcelles, de s'écarter de manière significative de l'évaluation du service des domaines à condition que cet écart soit justifié (CAA Bordeaux, 9 mai 2019, n° 17BX01308).

CONSIDERANT en l'espèce, que la commune de Saint-Georges-de-Reneins souhaite acquérir la parcelle B n°989 classée en zone UAa à un prix plus élevé que l'évaluation du service des domaines est justifiée par des considérations d'intérêt général attachées à l'amélioration de la qualité de vie, des services de proximité et à la mobilité par le développement du quartier de l'Espace Charles de Gaulle proche du centre bourg de Saint-Georges-de-Reneins.

Débat et discussion :

Pour répondre à monsieur CHERPEAU, monsieur le Maire précise que le bâti présent sur la parcelle B n°989 a vocation à être démoli pour permettre le renouvellement urbain sur ce secteur.

Monsieur MONFRAY demande si l'appartement du dessus fait partie de la transaction. Monsieur le Maire confirme.

Pour répondre à madame DORIER, monsieur le Maire précise que sur 320 000 €, 240 000 € sont au profit de la SCI la Reneimoise, et 80 000 € au profit de madame Marianne DESMARIS.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 20 voix pour et 1 abstention (Mme DORIER),

FIXE le prix d'acquisition de la parcelle B n°989, à 320 000 Euros hors frais d'acte qui se décline de la manière suivante :

- 240 000 € hors frais d'acte au profit de la SCI la Reneimoise,
- 80 000 € hors frais d'acte au profit de madame Marianne DESMARIS.

INDIQUE que l'acquisition du local professionnel occupé par le kinésithérapeute est soumis à la condition de garder celui-ci dans le local jusqu'à la fin de son activité professionnelle au loyer de 537,75 € ou de le reloger dans les conditions identiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

7. Dénomination.

Monsieur le Maire expose que la nouvelle place créée avec la rénovation de la route de Port Rivière devant l'école maternelle doit être nommée afin de faciliter son identification pour la Commune de Saint-Georges-de-Reneins et alentours. Il a été dernièrement sollicité par le docteur Doise qui a proposé de dénommer cette place **Paul PERDRIX**.

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'assemblée et demande au Conseil de se prononcer sur le choix de ce nom.

Débat et discussion :

Monsieur le Maire précise que monsieur Paul Perdrix a été médecin sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins pendant des années et Maire de Saint-Georges de 1971 à 1989.

Monsieur GROSBOST demande si la descendance de Paul Perdrix pourra être invitée à l'inauguration de cette nouvelle place.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra étudier la faisabilité de cette inauguration en fonction des règles légales liées à la période électorale.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer la place devant l'école maternelle avec le nom suivant : **Paul PERDRIX**

8. Questions diverses.

8.1 Point sur les projets en cours :

Madame DUCOTE présente les manifestations à venir sur le mois de juillet 2025 :

- La fête de la Saône le 13 juillet au front de Saône à Port Rivière,
- Fête nationale- cérémonie commémorative le 14 juillet, rassemblement sur la place de l'Eglise à 10h45,
- Découverte du Marais de Boistray le mercredi 23 juillet de 8h30 à 12 heures.

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours (enfouissement des réseaux secs, voiries et assainissement) et remercie les reneimois de leur compréhension pour les désagréments occasionnés.

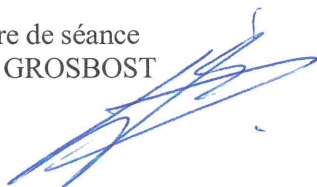
8.2 Dates des prochaines réunions

- Conseil municipal 08 septembre 2025 à 19 heures 30.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous en cette période estivale.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Secrétaire de séance
Bernard GROSBOST



Le Maire
Patrick BAGHDASSARIAN

